



Erasmus+

AEF-Europe

AC120 – Accréditation pour l’enseignement scolaire, l’EFP et l’éducation des adultes – Appel 2020

Séance d’aide à la candidature – 15/09/2020

Questions-réponses

	Question	Réponse
1	Peut-on demander une accréditation sans avoir réalisé de projet auparavant en AC1 ?	Oui, une expérience antérieure dans le cadre Erasmus + (2014-2020) n’est pas requise pour présenter une candidature.
2	Quels sont les bénéfices d’être accrédité ?	Les candidats ayant obtenu une accréditation Erasmus bénéficieront d’un accès garanti et simplifié au financement. Une fois accrédité, le candidat ne devra plus systématiquement décrire ses projets et ses activités. L’accréditation Erasmus permet également de faire évoluer les partenariats (nouveaux partenaires, nouvelles activités,...), via la mise à jour du Plan Erasmus, sans avoir à déposer une nouvelle candidature ou faire une demande d’avenant.
3	Est-ce qu’il y aura un Appel 2021 ?	Oui, la Commission européenne prévoit un appel chaque année. L’Agence n’a pas encore reçu d’informations sur le calendrier de l’Appel 2021.
4	Peut-on introduire notre candidature l’année suivante si elle n’est pas sélectionnée lors de ce premier Appel ou si notre organisme ne souhaite pas déposer une candidature cette année?	Oui, lors de l’Appel 2021.
5	Est-ce qu’il est possible de candidater uniquement pour mettre en œuvre la mobilité des personnels et pas pour la mobilité des apprenants ?	Oui.
6	Notre organisme vient d’être sélectionné pour un projet de mobilité. Quand notre projet actuel sera terminé, comment cela va-t-il se passer? L’accréditation sera-t-elle obligatoire ?	L’accréditation n’est obligatoire que pour les candidatures en consortium pour des projets en Action-clé 1. Si votre organisme souhaite déposer, individuellement, une candidature pour un projet de mobilité Erasmus+, vous aurez deux possibilités : - Soit, vous introduirez une demande pour l’accréditation qui vous permettra d’accéder à des projets de mobilité de 12 à 24 mois, avec des demandes de financement simplifiées et garanties ; - Soit, vous introduirez une demande pour un projet de court terme qui vous donnera accès à un projet de mobilité de 6 à 12 mois, mais avec un nombre limité de mobilités. Ces projets de courts termes ne pourront être financés que 2 fois sur une période de 5 ans.



Erasmus+

7	Les consortiums peuvent-ils candidater pour un projet Erasmus+ sans accréditation?	Non, dans le cadre du futur programme, tout coordinateur d'un consortium de mobilité devra détenir une accréditation Erasmus.
8	Notre organisme travaille tant avec des écoles de l'enseignement général que des écoles de l'enseignement qualifiant. Faut-il dès lors soumettre deux projets d'accréditation différents puisque ce sont deux secteurs différents?	Oui, un organisme qui a des activités dans plusieurs secteurs doit déposer une demande d'accréditation par secteur. Dans votre cas, il faudra donc déposer deux demandes d'accréditation: une demande d'accréditation pour les activités de mobilité qui concernent l'enseignement scolaire général (maternel, primaire, secondaire général), et une demande d'accréditation pour les activités de mobilité qui concernent l'enseignement technique et professionnel. Par contre, en termes de gestion des activités de mobilité, cela peut être la même équipe ou cellule au sein de votre organisme qui gère les activités de mobilité, de manière intégrée, même si les demandes d'accréditation (et donc de financement) sont, elles, séparées par secteur.
9	Nous sommes un organisme de promotion sociale, dans quel secteur devons-nous poser notre candidature ?	Cela dépend des activités et publics concernés par le futur projet de mobilité. Pour la promotion sociale, la candidature peut relever de différents secteurs : - Pour la promotion sociale qualifiante : vous devrez déposer une demande d'accréditation pour le secteur de l'éducation et la formation professionnelle ; - Pour l'éducation des adultes (tout ce qui est non qualifiant, par exemple, cours de langue, alphabétisation, etc.) : vous devrez déposer une demande d'accréditation pour le secteur de l'éducation des adultes. Attention, pour la promotion sociale, niveau enseignement supérieur : chaque établissement de promotion sociale, pour ses filières et certifications de niveau enseignement supérieur, doit rentrer une candidature à la Charte Erasmus auprès de l'Agence exécutive.
10	Dans le cadre de l'accréditation, est-il possible de participer en tant que membre à plus d'un consortium à la fois?	À ce stade, il semblerait que la Commission souhaite limiter la participation d'un organisme à un projet Action-clé 1 à deux projets par secteur (que ce soit pour un projet de court terme, en tant qu'organisme accrédité ou en tant que membre d'un consortium). Cela veut dire qu'un organisme pourrait être membre de 2 consortiums maximum pour le même secteur. L'Agence est encore en attente de confirmation de ce nombre maximum de projets par secteur. Dans tous les cas, une seule candidature (comme coordinateur ou projet de court terme) par secteur est autorisée.
11	Est-ce qu'il faut lister, en détails, les membres du consortium lors de la candidature à l'accréditation ?	Non, une liste précise des membres du consortium n'est pas requise à ce stade. La liste définitive devra être soumise lors de la demande de fonds annuelle. Au stade de la candidature à l'accréditation, vous devez expliquer comment vous allez répartir les tâches entre les différents acteurs, dont un éventuel organisme



Erasmus+

		<p>intermédiaire, mais, ni le nom de l'organisme intermédiaire ni un accord formel ne sont nécessaires à ce stade. (Si celui-ci existe déjà, vous pouvez néanmoins déjà l'annexer à la candidature, mais ce n'est pas obligatoire). Le format de l'accréditation est très souple, des membres pourront être ajoutés en cours de programmation.</p>
12	<p>Un organisme composé uniquement de bénévoles est-il éligible ? Comment prouver les capacités de gestion ?</p>	<p>Oui, un organisme composé de bénévoles peut être éligible pour autant que les bénévoles aient une relation contractuelle avec l'organisme. Le candidat devra communiquer le nombre de bénévoles impliqués ainsi qu'une estimation de la fréquence et des heures « prestées » par les bénévoles et les activités dont ils sont responsables. Le candidat devra également indiquer la personne responsable de la coordination des bénévoles et des activités ainsi qu'explicitier la manière dont l'organisme est géré. Les deux derniers rapports d'activités peuvent être joints en annexe.</p>
13	<p>Qu'est-ce que la capacité opérationnelle ?</p>	<p>Les candidats doivent disposer d'une capacité opérationnelle et professionnelle suffisante pour mettre en œuvre le Plan Erasmus, notamment sous les aspects suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• Une expérience d'au moins deux années dans la mise en œuvre d'activités de mobilité devra être justifiée.• Les coordinateurs des consortiums devront prouver leur capacité à coordonner celui-ci (respect de la finalité, répartition des tâches, standards de qualité Erasmus). <p>Cette capacité ne se réfère pas aux éventuels projets antérieurs.</p>
14	<p>Que signifie le fait de compléter les mobilités physiques par les mobilités virtuelles ?</p>	<p>La mobilité hybride implique d'utiliser des outils et des méthodes d'apprentissage numériques en complément des activités physiques de mobilité. Concrètement, il s'agit de réaliser une partie de la mobilité en ligne, de façon virtuelle, en étant en Belgique et une partie sur place, dans le pays d'accueil.</p>
15	<p>Est-ce qu'on a plus de chance d'être sélectionné s'il y a une stratégie d'internationalisation annexée à la candidature ?</p>	<p>Non, par contre, si le candidat décide de l'ajouter en annexe, il devra vérifier qu'elle est pertinente et en adéquation avec la candidature. Pour rappel, les candidats détenant une charte EFP, postulant en procédure simplifiée, sont obligés de joindre la stratégie d'internationalisation en annexe.</p>
16	<p>Procédure simplifiée : les détenteurs d'une charte EFP doivent-ils annexer la stratégie d'internationalisation si elle date de plus de 3 ans ?</p>	<p>La stratégie d'internationalisation doit être actualisée si elle date de plus de 2 ans.</p>



17	Les consortiums doivent-ils annexer les stratégies d'internationalisation pour tous les partenaires?	Il n'y a pas d'obligation d'annexer les stratégies d'internationalisation de chaque membre. Si le consortium décide de les annexer, cela doit être cohérent et en adéquation avec la candidature. La pertinence sera évaluée par les experts.
18	Quel sera le délai entre la notification de sélection pour l'accréditation et la demande de fonds annuelle?	La notification de sélection pour l'accréditation aura lieu à la mi-février. La demande de fonds annuelle devrait avoir lieu en mars, d'après le calendrier provisoire communiqué par la Commission européenne.
19	Uniquement pour les candidats à une accréditation individuelle : si je n'ai pas obtenu l'accréditation, aurais-je le temps de soumettre ma candidature pour un projet non accrédité ?	La notification de sélection pour l'accréditation sera envoyée à la mi-février. La candidature pour un projet non accrédité devra être soumise en mars, d'après le calendrier provisoire communiqué par la Commission européenne. Il y aura donc un délai de quelques semaines afin de pouvoir soumettre sa candidature à un projet non accrédité lors de l'Appel 2021 si le candidat n'a pas obtenu l'accréditation lors de l'Appel 2020.
20	Sous quelle forme se fera la demande de fonds annuelle ?	En l'attente de la publication du Guide du Programme 2021, à ce stade, l'Agence peut seulement préciser qu'il s'agira d'une demande de financement pour un nombre d'activités. L'Agence allouera le budget sur base des critères suivants (énumération non exhaustive) : performance lors de la candidature pour l'accréditation ou note de l'évaluation des rapports finaux pour les Chartés EFP, type d'activités, profils des participants, etc.
21	Est-ce qu'un feedback de l'évaluation des experts est envoyé ?	Oui, le candidat reçoit l'évaluation et les commentaires des experts lors de la notification des résultats. Les recommandations formulées seront utilisées par l'Agence lors du suivi de l'implémentation de l'accréditation.
22	Que se passe-t-il si un organisme ayant reçu l'accréditation décidait, pour des raisons internes, de ne pas déposer de demande de subvention pendant une ou plusieurs années ? Est-ce que cela remettrait en question l'accréditation ?	L'Agence Nationale ou l'organisme accrédité peut mettre fin unilatéralement à l'accréditation si aucune demande de financement n'a été présentée au titre de cette accréditation au cours d'une période d'au moins 3 ans.